

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 137/2024

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 déléguant au président la possibilité de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un prêt de 1 000 000 € (un million d'euros) destiné à financer les investissements réalisés en 2024 sur le budget principal ;

CONSIDERANT la proposition de la Banque Postale ;

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)

Phase de mobilisation revolving

Durée : 1 an, soit du 06/02/2025 au 06/02/2026

Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

Remboursement : possible à tout moment. Tout remboursement reconstruit le droit à versement

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,26 %

Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Commission de non-utilisation
Pourcentage : 0,10 %

Mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 06/02/2026 au 01/03/2046

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 06/02/2026.

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois préfixé +1,14 %

Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Préavis : 35 jours calendaires

Option de passage à taux fixe : possible au plus tôt à la date de mise en place de la tranche sur index EURIBOR, ou à une date d'échéance d'intérêts postérieure sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Les intérêts à taux fixe sont décomptés sur des mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Après le passage à taux fixe, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire.

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Comptable Publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/12/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241216-58038-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 17 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is stylized and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.